



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 90558

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les étudiants satisfaisant aux critères d'éligibilité des prêts étudiants garantis par l'État, mais dont la souscription leur a été refusée suite à l'épuisement, pour 2015, de l'enveloppe budgétaire concernée. Ce dispositif, pouvant bénéficier, jusqu'à 28 ans, à chaque étudiant français ou ressortissant d'un pays de l'espace économique européen et inscrit dans un établissement préparant à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur français, a pour objectif de permettre à ceux qui le souhaitent de financer leurs études sans caution d'un proche ni condition de ressources. Pourtant, il faudrait préciser que ce mécanisme doit pouvoir bénéficier à chaque étudiant satisfaisant aux critères d'éligibilité dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à ce dispositif. Pour cause, des étudiants se retrouvent aujourd'hui pénalisés par le refus de l'octroi d'un crédit étudiant garanti par l'État alors même que la période des rentrées s'achève à peine. Par sa nature, ce type de crédit bénéficie naturellement aux étudiants issus d'un milieu social modeste, désireux d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. Ainsi, force est de constater que cette situation n'est pas en adéquation avec les annonces de justice sociale du Gouvernement. De la même manière, l'annonce suivant laquelle l'éducation de nos jeunes concitoyens doit être une priorité est manifestement à nuancer. Aussi, M. le député-maire de Belfort, souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour pallier dans l'urgence cette situation et prévenir qu'elle ne se reproduise.

Texte de la réponse

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place. Ces prêts d'un montant maximum de 15 000 €, garantis par l'Etat à hauteur de 70 % en cas de défaillance de l'emprunteur, sont accordés sans condition de ressources ni caution parentale. La possibilité de remboursement différé partiel ou total est laissée au choix de l'étudiant. À l'heure actuelle, ce prêt est proposé par cinq réseaux bancaires : le Crédit mutuel, le C.I.C, la Société générale, les Banques populaires et les Caisses d'épargne du groupe BPCE. La gestion du fonds de garantie mis en place a été confiée à BPIFrance. Au 31 décembre 2015, plus de 51 500 prêts ont été accordés pour un montant total de 430 M€ (soit un montant moyen de 8 350 €). Les étudiants sont néanmoins informés que ce dispositif ne crée pas un droit inconditionnel au crédit. En effet, pour ne pas favoriser les situations de surendettement des familles, les banques conservent un pouvoir d'appréciation dans le choix final des bénéficiaires au vu du dossier constitué par les intéressés à l'appui de leur demande. En outre, ce système de prêts vient en complément des autres aides directes attribuées aux étudiants et destinées à favoriser leur accès aux études supérieures, à améliorer leurs conditions d'études et à contribuer à leur réussite.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90558

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 octobre 2015](#), page 8011

Réponse publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4714